

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS204/9/Add.3

11 mars 2005

(05-1068)

Original: espagnol

MEXIQUE – MESURES VISANT LES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION

Rapport de situation du Mexique

Addendum

La communication ci-après, datée du 10 mars 2005, adressée par la délégation du Mexique au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant le différend *Mexique – Mesures visant les services de télécommunication* (WT/DS204)

Le Mexique soumet le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Le 1^{er} juin 2004, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté ses recommandations et décisions concernant le différend *Mexique – Mesures visant les services de télécommunication* (WT/DS204). À cette même date, les parties au différend ont notifié un accord sur la mise en œuvre. Dans cet accord, il était dit que le délai raisonnable pour la mise en œuvre par le Mexique était de 13 mois; celui-ci viendra donc à expiration en juillet 2005.

Conformément à l'accord susmentionné, le gouvernement mexicain a mis en œuvre la première étape dudit accord, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport de situation présenté le 6 décembre 2004.

En outre, le Mexique est en train d'élaborer la réglementation régissant l'établissement d'entreprises de commercialisation. Une fois cette réglementation mise en place, le Mexique se sera pleinement conformé aux recommandations et décisions de l'ORD.
